

COMMUNICATION SYNDICALE : VOIE(S) SANS ISSUE...

Dans son tract du 15 février, la CFDT vous décrivait le projet de la direction : la suppression de toute diffusion papier pour les organisations syndicales au 31 mars remplacée par la mise à disposition d'un site (avec la possibilité pour la direction de le suspendre voire de le fermer à tout moment à son initiative !)

Nous vous avons expliqué pourquoi il n'était pas concevable pour la CFDT de signer un tel accord. Mais, fidèle à notre conception du syndicalisme, nous avons fait des contre-propositions susceptibles de permettre à tous de sortir de ce dossier par le haut.

La réponse de la direction ne nous a pas surpris : **c'est NON sur toute la ligne ou presque...**

Nous le savions car dès le départ Mmes Destailleur et Paquet avaient annoncé la couleur : la dénonciation des usages en vigueur était une réponse à la multiplication des actions en justice menées par des organisations syndicales contre la direction y compris à titre personnel.

Une stratégie que la CFDT s'était refusée à suivre,
la jugeant sans issue et au bout du compte sans aucun bénéfice pour les salariés.

Les masques sont tombés : la négociation n'était qu'une imposture car la direction était décidée à poursuivre cette « guerre de tranchées » suicidaire pour les relations sociales dans l'entreprise et néfaste pour les salariés mais tellement bénéfique pour elle.

Pour la CFDT, il n'est pas question pour autant d'abandonner ses valeurs et sa conception de l'action syndicale : elles dureront plus longtemps que leur pouvoir...

CE QUE NOUS ALLONS FAIRE :

- Renforcer notre priorité : la proximité avec les salariés afin de les écouter, de les accompagner, de les protéger, de les défendre
- Rester disponible pour d'éventuelles négociations pour peu qu'elles aient un sens et une chance d'aboutir

AVEC QUELS MOYENS :

- Le code du travail prévoit (Art 2142) les modalités de communication syndicale à savoir :
 - un panneau d'affichage pour chaque organisation syndicale, distinct de ceux affectés aux délégués du personnel et au Comité d'Entreprise. Nous allons les exiger partout où ils ne sont pas installés.
 - la libre diffusion de tracts dans l'enceinte de l'entreprise. Nous exercerons ce droit.
 - Nous continuerons d'aller à la rencontre des salariés sur leur lieu de travail
 - Nous allons mettre en place **une newsletter** à laquelle vous pourrez vous abonner avec votre adresse mail personnelle.
 - Nous allons créer très rapidement **un site internet** local CFDT CE Bretagne – Pays de Loire, hébergé à l'extérieur de l'entreprise. Nous garderons ainsi notre liberté d'expression sans contrôle de la direction, les salariés pourront le consulter en toute liberté.
- Des précisions sur ces deux derniers points vous parviendront avant le 31 mars 2011.

Aucune de ces mesures prises de manière autoritaire par la direction, ne fera renier à
l'équipe CFDT ses valeurs
et son engagement aux côtés des salariés, à leur écoute.

Les délégués syndicaux CFDT : Claude CERQUEUS, Sylvie ARNAUD,
Robert BILLON, Jacqueline FOISSEAU, Jean-Luc LANDAIS, Claude ROGER